



Commission du Statut de l'Arbitrage

Procès-Verbal

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2023

Animateur : M. MEUNIER

Présents : MME KERNINON (En Visio) – MM. JEAN BAPTISTE - TARDY - MARTINS DAS NEVES –
TESSIER - MARIE - BORDET

Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024. Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023. Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales. A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

CLUBS EN INFRACTION

RAPPEL DES OBLIGATIONS

Seniors D1 : 4 Arbitres

Seniors D2 et D3 : 2 Arbitres

Autres Divisions : 1 Arbitre

Dimanche Matin et Vétérans : 1 Arbitre

Equipe de Jeunes uniquement : 1 Arbitre

Les Arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2023/2024 un minimum de 15 Matches individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2023/2024, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 30/09/2023 au plus tard hors stagiaire.

Rappel : Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

MUTES SUPPLEMENTAIRES

Rappel de l'Article 45.

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison et ce **avant le 31 JUILLET 2023 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2023 (pour le choix des équipes de district)**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS** ou l'équipe **JEUNES** si le Club ne possède pas de SENIORS.

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2022/2023 un minimum de 15 Matches (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre..

Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire :

AFFECTATION

- | | |
|---------------------|------------|
| - FC MEUDON | ANCIEN D2 |
| - FC CHAVILLE | SENIORS D3 |
| - FC BOURG LA REINE | SENIORS D5 |
| - ANTONY EVOLUTION | U16 R3 |

Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires :

AFFECTATION

- | | |
|----------------------|---------------|
| - FC ASNIERES | SENIORS D2 |
| - JSC NANTERRE | SENIORS D2 |
| - NEUILLY OLYMPIQUE | SENIORS D1 |
| - SEVRES FC 92 | U18 D1 U16 D1 |
| - CHEMINOTS OUEST | SENIORS D3 |
| - LEVALLOIS SP | U18 D4 |
| - SCM CHATILLONNAIS | SENIORS D3 |
| - FONTENAY AUX ROSES | SENIORS D4 |
| - CSM CLAMART | SENIORS D2 |
| - AS MEUDON | U18 R1 |